

Séance du mardi 30 juin 2026
Délibération N° DE_064_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	25	31
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente juin deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Anaïs AMALRIC Maxime ATGER Franck BACHELARD Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Jean-Luc GOAREGUER Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Joëlle MALAVIELLE Guillaume MARTIN Francis GIBERT Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Jean-Claude TOIRON Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN

Représentés : Lydie JOURDAN représentée par Fabrice HANQUEZ Jacqueline LIZZANA représentée par Maxime ATGER Christophe RICOU représenté par Guillaume MARTIN Krystelle PONTIER représentée par Pierre-Emile SYLVAIN Serge ROMIEU représenté par Francis GIBERT Eric ROUX représenté par Claude ROLLAND

Absents et Excusés : Didier MATHIEU Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Rolande CHAUDESAIGUES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PARTICIPATION au FINANCEMENT de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 2026

Monsieur le Président rappelle la délibération 2018_015 du 26 février 2018 portant la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le président indique à l'assemblée que la PFAC avait été fixée à 1 000 € par la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE.

Mais le règlement des Contrats Territoriaux du Département impose comme condition particulière d'éligibilité pour des opérations de création de système d'assainissement qu'une PFAC d'un montant de 1 500 € minimum soit appliqué.

Il est donc proposé de fixer la PFAC à 1 500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

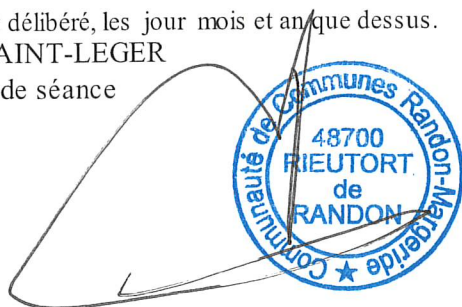
- Décide de fixer la PFAC à 1 500 € pour les dossiers déposés (permis de construire ou réhabilitation) à compter du 1^{er} juillet 2026.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Date de transmission de l'acte: 06/07/2026 Date de réception de l'AR: 07/07/2026 048-200069102-DE_064_2026-DE A G E D I
--

DE_064_2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Rolande CHAUDESAIGUES
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr